

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 23 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – MAUCLERC – PENGUEN – MARQUER – FREDOU – LEFEUVRE – BUI TRONG ROSENSTECH – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – DAVID – LE BRIÉRO – LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER – VOLTZ

Absents excusés : MM COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC – Me TIXIER).

formant la majorité des membres en exercice : 21

Secrétaire de séance : Me Leïla BUI TRONG-ROSENSTECH

Convocation en date du : 17 novembre 2015

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, en ajoutant un dossier :

- Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération pour la construction et la gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer, à la Pointe de la Varde.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- CONVENTION AVEC GDRF POUR L'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS

Monsieur Le Maire expose que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, des progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index

réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

DEMANDES DE SUBVENTION FORMULÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Fêtes, sport, associations » et « Finances », à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions ci-après, en précisant que Monsieur Joël DAVID (Président de la Merveille Sainte-Suzanne) a quitté la salle au moment du vote concernant l'Association La Merveille Sainte-Suzanne.

Associations Colombanaises :

ADAME	650.00 €
APEL Saint-Joseph	950.00 €
Ecole Basket Colombanais	2 000.00 €
La Merveille Sainte-Suzanne	100.00 €

Association extérieure :

APEME 4 000.00 €

Soit un total de 7 700.00 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2015 de la commune.

- GARANTIE D'EMPRUNT POUR LOGEMENTS LOCATIFS « LES MYRTILLES »

Vu la demande formulée par la S.A HLM La Rance concernant une garantie d'emprunt pour la réalisation de sept logements sis Résidence « Les Myrtilles »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 41456 en annexe signé entre SA d'HLM La Rance, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 516 208 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 41456, constitué de deux Lignes du Prêt.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Commune de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS DÉPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DÉPENSES			
	Chapitre et article	Somme		Chapitre et article	Somme	
Frais d'insertion	2033-101	2 000	00			
Frais d'étude pour réalisation doc urbanisme	202-101	65 000	00			
Tx bâtiments publics	21318-111	21 000	00			
Equipement				21316-110	88 000	00
TOTAL INVESTIS.		88 000	00		88 000	00
Personnel extérieur	6218	18 000	00			
Dotations aux amortissem.	6811-042	13 000	00			
Virement section investis.				023	13 000	00
Dépenses imprévues				022	18 000	00
TOTAL FONCTION.		31 000	00		31 000	00

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS RECETTES		DIMINUTION DES CREDITS RECETTES			
	Chapitre et article	Somme		Chapitre et article	Somme	
Virement de la section Fon				021	13 000	00
Amortissement	281	13 000	00			
TOTAL INVESTIS.		13 000	00		13 000	00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

- ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 47 (LE HINDRÉ)

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération en date du 09 mars 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer la procédure d'échange sans soulte concernant la modification du tracé du chemin rural n° 47 au lieu-dit « Le Hindré » à Saint-Coulomb. Ce projet d'échange, à la demande de Madame Henriette LESNÉ avait pour objectif de faire dévier le tracé originel du chemin rural n° 47 qui traverse et longe les propriétés foncières et bâties des héritiers de Madame Henriette LESNÉ.

Il est donc proposé ici de régulariser la procédure d'échange sans soulte entre la commune et les héritiers de Madame Henriette LESNÉ.

Désignation du bien :

- Parcelles cadastrées Section L N° 51 – 36 et 37 en partie (557 m2) propriété des héritiers de Madame Henriette LESNÉ cédée à la Commune ;
- Une partie du CR N° 47 (535 m2) cédée aux héritiers de Madame Henriette LESNÉ.

Prix :

Monsieur le Maire rappelle que l'échange est réalisé sans soulte au regard du caractère général de l'opération. Les frais notariés relatifs à l'élaboration des actes sont pris en charge par les héritiers de Madame Henriette LESNÉ.

La commune, souhaitant procéder à cet échange, a organisé une enquête publique, conformément aux code rural et code de la voirie publique du 21 septembre au 05 octobre 2015.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le principe de cet échange.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2015 décidant du lancement de la procédure,
Vu l'arrêté en date du 04 août 2015 organisant l'enquête publique du 21 septembre au 05 octobre 2015,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 07 octobre 2015,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles énumérées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maîtres FLEURY - TOUCHARD, Notaires à Cancale, pour rédiger l'acte notarié correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

- BIBLIOTHÈQUE / OPÉRATION DE DÉSHÉRBAGE (N°8) DE DOCUMENTS INADAPTÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis plusieurs années, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, il convient de réformer ceux-ci, conformément à l'article L 122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réformer les livres en service depuis plusieurs années figurant sur la liste annexée ;
- **DIT** que ces livres seront cédés à des associations caritatives ou pilonnés pour recyclage.

- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population sur la Commune va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'à ce titre la collectivité est tenue de préparer et réaliser les enquêtes de recensement sous le contrôle de l'INSEE.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces travaux, Madame Laurence RAMAGE, Directrice Générale des Services, a été nommée coordonnateur communal.

D'autre part le conseil municipal est invité à créer 8 postes d'agent recenseur et à déterminer la rémunération de ces agents.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer huit postes d'agent recenseur pour la période du recensement
- **DIT** que la rémunération des agents recenseurs sera déterminée en fonction du nombre de questionnaires collectés, selon les barèmes suivants :

- feuille de logement : 0.95 €
- bulletin individuel : 1.55 €
- Demi-journée de formation : 50.00 €
- Frais de déplacement sur justificatif

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces recrutements.

- MAIRIE/HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose que sur avis de la Commission du Personnel, il convient de modifier les horaires d'ouverture au public. En effet, actuellement, trois agents du service administratif couvrent les périodes d'ouverture. Néanmoins, afin d'améliorer les conditions et l'organisation du travail, il convient que ces trois agents aient les mêmes horaires de travail.

Par ailleurs, un recensement des passages du public et des appels téléphoniques a été effectué durant 7 semaines (du 07 septembre au 10 octobre 2015) et permet de proposer les horaires suivants, sans pénaliser l'utilisateur :

- Du lundi au jeudi : 8 h 15 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi : 8 h 15 à 12 h 00
- Le samedi : 9 h 00 à 12 h 00

Par conséquent, les trois agents intervenant à l'accueil réaliseront les 35 heures hebdomadaires entre le lundi et le vendredi. Les heures travaillées le samedi matin seront effectuées par un roulement entre ces trois agents et récupérées ensuite.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ces horaires sont validés par la majorité des agents concernés et que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été consulté, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture au public de la Mairie, indiqués ci-dessus qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

- PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Personnel »,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer au personnel communal, en dehors des agents contractuels, la prime de fin d'année sur la même base que l'année précédente par agent, majorée de 0,8 %, selon l'augmentation du SMIC en date du 1^{er} janvier 2015, soit : 1 330,40 € ;

- **DIT** que cette prime sera répartie au prorata du temps de travail effectif ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de répartir cette prime par arrêté.

- JOUETS ÉDUCATIFS DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 8,60 € par élève aux Ecoles Publique et Privée de Saint-Coulomb pour l'achat des jouets éducatifs de Noël 2015. Cette somme pourra faire l'objet, au choix du responsable de l'établissement, d'un achat individuel remis à chaque élève ou d'un achat groupé

servant à l'établissement ;

- **DIT** que la dépense globale, 1 591,00 €, a été prévue à l'article 6232 du budget, soit :

- ✓ Ecole Privée Saint-Joseph = 731,00 € (85 élèves)
- ✓ Ecole Publique « Les Blés en Herbe » = 860,00 € (100 élèves)

- CLASSE DE NEIGE ÉCOLE SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a voté une participation de 55 € par élève de l'Ecole Saint-Joseph, concerné par la classe de neige pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire présente la nouvelle demande formulée par la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, relative à la participation d'un élève supplémentaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une aide supplémentaire aux organisateurs sur la base de 55 € par enfant.
Cette aide se décompose de la façon suivante : 1 élève X 55 € = 55,00 €

Il sera donc versé à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint-Joseph la somme de 55,00 €.

- **DIT** que la dépense est prévue au budget à l'article 65748.

- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, il convient d'effectuer des travaux de restructuration du collecteur d'eaux usées, ainsi que des inspections télévisées préalables à la réhabilitation, entre la Rue des Bas Chemins et Les Douets.

Après avoir réalisé une consultation auprès des entreprises et les publications nécessaires, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Entreprise ATEC (22170 Plerneuf), concernant les travaux de restructuration, pour un montant H.T. de 121 856.10 €
- Entreprise SARP Ouest (35400 Saint-Malo), concernant les inspections télévisées préalables, pour un montant H.T. de 14 670.00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2015 ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention accordée pour ce type de travaux pour un montant prévisionnel de 136 526.10 € H.T.

- PRISE DE COMPETENCE PAR SAINT-MALO AGGLOMERATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN OUVRAGE RELAIS D'ALIMENTATION EN EAU DE MER A LA POINTE DE LA VARDE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo regroupe 18 communes autour de compétences, dont celle relative au développement des Zones d'Aménagement Concerté dédiées à l'activité économique.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération, par la délibération n° 2005-16, a décidé de réaliser un parc destiné aux activités technologiques innovantes, à la recherche, au développement ainsi qu'aux productions à forte valeur ajoutée et à l'enseignement supérieur.

La ZAC Atalante Saint-Malo a surtout pour vocation et comme ambition de pouvoir accueillir des activités de recherche et de production dans le domaine des technologies marines. Or, cette caractéristique impliquait de mettre en œuvre un projet d'alimentation et de rejet d'eau de mer.

Parallèlement, le Grand Aquarium de Saint-Malo dispose d'une autorisation d'exploitation au titre des installations classées, accordée par arrêté préfectoral daté du 26 juin 2006. Ce dernier lui impose de rejeter ses eaux de mer usées, directement en mer au niveau du barrage de la Rance, tout en respectant les normes qualitatives de l'arrêté précité.

En 2009, le Grand Aquarium de Saint-Malo a sollicité Saint-Malo Agglomération pour mutualiser l'alimentation en eau de mer de l'Aquarium et du Parc d'activités de la ZAC ATALANTE, apportant ainsi une réponse à ses obligations réglementaires et de garantir sa desserte et ses rejets en eau de mer.

Un partenariat a donc été conclu pour conduire une opération globale de desserte et de rejet en eau de mer à partir de la Rance.

Or, en 2015, au vu des enjeux techniques et financiers du pompage en Rance, il a été décidé de ne réaliser que le volet rejet et de rechercher à réaliser le volet pompage à partir d'un autre point du territoire, existant de préférence. Ce point de pompage devra pouvoir également être proposé aux entreprises du territoire qui auraient besoin d'eau de mer, charge à elles d'assurer leur propre distribution.

Précisément, il existe à la pointe de la Varde à SAINT MALO sur la propriété du Conservatoire du Littoral, une installation de pompage d'eau de mer créée par la société SHELLFISH. Cette installation d'une capacité de pompage de 180 m³/jour était en service jusqu'à fin 2013, année de cessation d'activité de la société.

Deux autres entités, le LABORATOIRE DE LA MER et le Grand Aquarium de SAINT MALO s'approvisionnaient également en eau de mer par ces installations. Depuis l'arrêt d'activité de SHELLFISH, les deux établissements ont continué à s'approvisionner en eau de mer depuis ce pompage et qui plus est, le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine public maritime (AOT) permettant de pomper l'eau de mer est le LABORATOIRE DE LA MER.. Par ailleurs, d'importants travaux ont été réalisés en 2014 par le LABORATOIRE DE LA MER afin de pérenniser la station de pompage.

Le site de la Varde présente un intérêt opérationnel et fonctionnel certain. Les premières discussions avec LABORATOIRE DE LA MER et le Conservatoire du littoral permettent d'imaginer la mise en œuvre d'un projet cohérent d'ouvrage relais en eau de mer à partir des installations existantes.

Pour permettre à Saint-Malo Agglomération de poursuivre le portage de ce projet, il convient de compléter les statuts d'une compétence facultative, portant sur ce seul ouvrage relais d'approvisionnement en eau de mer.

Le projet d'ouvrage relais consiste à réaliser les ouvrages enterrés suivants :

- Une réserve d'eau de mer d'environ 150 m³ directement alimentée par le pompage d'eau de mer existant,
- Un système en ligne de pompes (80 m³), de filtres à sable, de rinçage et des commandes électriques pour la livraison d'eau de mer,
- Une plateforme bétonnée avec récupération des eaux pour le stationnement des véhicules pendant la livraison.

L'ensemble de ces ouvrages devant être parfaitement intégrés dans le site et conformes au plan de gestion du Conservatoire du Littoral.

Définition de la compétence à prendre :

Les communautés d'agglomération peuvent exercer des compétences dans le domaine de l'eau et de la collecte d'effluent, aux termes de l'article L.521665 II 2° et 3°.

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Construction et gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde visant à alimenter les entreprises du territoire. »

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire a approuvé, dans sa séance du 19 novembre 2015, l'extension de ses compétences. La délibération est ensuite notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération vaut décision favorable.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative ainsi libellée :

« Construction et gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde visant à alimenter les entreprises du territoire. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H15.
